

COMMUNE DE SAINT-OYENS



MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL

Préavis N° 01/03.26

**Mise en œuvre du Plan Directeur de la
Distribution de l'Eau (PDDE) et création de
l'Association Intercommunale
Service Intercommunal de Distribution d'eau
potable du Pied du Jura (SIDEP)**

Déléguée municipale : Madame Mercedes Puteo, Vice-Syndique

Séance de commission : 25 février 2026



Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'eau est une ressource rare et stratégique. La complexité des infrastructures et leurs interactions, l'évolution des normes (autocontrôle, SSIGE) et le contexte climatique justifient une gestion coordonnée, professionnelle et durable de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau au niveau intercommunal. Le présent préavis vise à mettre en œuvre les mesures du PDDE 2025 et à arrêter la forme d'organisation commune permettant d'assurer l'alimentation en eau et la défense incendie sur le périmètre des communes partenaires.

2. Contexte régional & objectifs du PDDE

Depuis l'adoption par le canton des Plans directeurs de la distribution de l'eau (PDDE) régionaux et leurs mises à jour successives, les communes partenaires disposent désormais d'un inventaire consolidé des infrastructures et des ressources hydrauliques. Cet inventaire inclut :

- Les ouvrages existants : captages, pompages, réservoirs, conduites d'adduction et de distribution, bornes hydrantes.
- Les besoins actuels et futurs : consommation domestique, industrielle et agricole, ainsi que les réserves nécessaires pour la défense incendie.
- Les zones de pression : cartographie des secteurs à surpression ou sous-pression, nécessitant des ajustements pour garantir la sécurité des installations et le confort des usagers.
- Les axes de liaison intercommunaux : identification des conduites stratégiques permettant la mutualisation des ressources et la solidarité hydraulique entre communes.

Cette vision régionale repose sur trois objectifs majeurs :

1. Fiabilité de l'approvisionnement : Assurer une alimentation continue et sécurisée en eau potable, même en période de forte consommation, de sécheresse ou de crise, grâce à des réseaux interconnectés et des réserves suffisantes.
2. Sécurité incendie renforcée : Garantir des débits et des pressions conformes aux normes pour la défense incendie, en mutualisant les réservoirs et en créant des axes de transfert performants entre communes.
3. Qualité sanitaire irréprochable : Répondre aux exigences légales d'autocontrôle et de traçabilité (SSIGE, législation fédérale), grâce à une exploitation professionnelle, une télégestion centralisée et des interventions rapides en cas d'alerte.



Le PDDE propose ainsi une planification à long terme intégrant :

- La mise en conformité des ouvrages existants.
- La création d'axes structurants (Est–Ouest, Nord–Sud) pour optimiser les échanges d'eau.
- L'adaptation des zones de pression pour réduire les surpressions et corriger les déficits.
- Le renforcement des réserves par des réservoirs stratégiques et des bâches de pompage.
- L'introduction de systèmes de télégestion pour garantir la surveillance 24h/24 et la cybersécurité des données.

3. Organisation intercommunale proposée

Le groupe de travail intercommunal recommande la création d'une association intercommunale conformément aux articles 112 à 127 de la Loi sur les communes (LC). Cette structure juridique de droit public permettra de regrouper les compétences liées à la distribution d'eau potable et à la défense incendie sur l'ensemble du périmètre des communes partenaires.

Principes de fonctionnement

- Personnalité morale et autonomie financière : l'association disposera de son propre budget, de la capacité d'emprunt et d'un plafond d'endettement fixé par ses statuts.
- Compétence exclusive : elle assurera la distribution de l'eau jusqu'au compteur privé, la maintenance des ouvrages, la télégestion et la facturation aux abonnés.
- Tarification unifiée : adoption d'un règlement intercommunal fixant les tarifs (finance fixe, prix du m³, taxes de raccordement) selon les directives SSIGE et validé par le Conseil d'État.

Organes de gouvernance

- Conseil intercommunal : organe législatif composé de délégués des communes membres, proportionnel à leur population ou selon une clé définie par les statuts. Il vote le budget, fixe les tarifs et approuve les investissements.
- Comité de direction : organe exécutif, composé d'un représentant par commune (souvent un municipal), chargé de la mise en œuvre des décisions et du suivi opérationnel.
- Commission de gestion et organe de révision : garantissent la transparence et le contrôle financier.

Avantages stratégiques

- Structure unique dédiée : simplification des responsabilités et suppression des doublons administratifs.
- Professionnalisation de l'exploitation : recrutement de personnel qualifié (fontainiers, chef de service, administratif) pour garantir la qualité sanitaire et la sécurité hydraulique.
- Maximisation des subventions : accès facilité aux aides cantonales et fédérales pour les projets régionaux.



- Capacité d'investissement accrue : mutualisation des ressources financières pour des ouvrages stratégiques (réservoirs, axes de liaison, télégestion).
- Poids décisionnel renforcé : meilleure représentativité face aux autorités cantonales et aux tiers.

4. Périmètre & ouvrages repris

L'association reprend la propriété et la gestion des installations principales (captages, pompages, adductions, réservoirs, régulation, télégestion, bornes hydrantes) jusqu'au consommateur final sur les territoires des communes membres, ainsi que les conventions existantes avec des tiers (annexes aux statuts). Nous précisons que les sources restent en mains communales.

5. Aspects financiers & tarification

Le financement des frais d'exploitation, d'entretien, d'études, de travaux de construction et de renouvellement est de la compétence de l'association ; les emprunts éventuels relèvent de l'association ; un plafond d'endettement est fixé par les statuts.

Reprise des installations : versement des montants de reprise des valeurs des réseaux (au bilan à la date du 31.12.2026, modalités détaillées dans les statuts/annexes).

6. Tarifs et modalités de facturation (proposition indicative)

La tarification de la distribution d'eau potable repose sur trois composantes principales, conformément aux pratiques recommandées par la SSIGE et aux dispositions légales (LDE, RAPD) :

Principes généraux

- La taxe de location pour les appareils de mesure : est calculée en fonction du calibre du compteur
- La taxe d'abonnement annuelle : est calculée par unité locative (UL)
- La taxe de consommation : facturée sur la base des volumes enregistrés par le compteur.

Proposition indicative (Annexe)

Un projet de règlement intercommunal sur la distribution de l'eau, incluant les modalités tarifaires, est annexé au présent préavis (annexe : projet de règlement distribution de l'eau SIDEPA + annexe).

Compétence décisionnelle

Il est essentiel de préciser que :

- La fixation des tarifs définitifs relève exclusivement du futur Conseil intercommunal, conformément à la Loi sur la distribution de l'eau et aux statuts de l'association.
- Le règlement annexé n'a aucune valeur contraignante à ce stade : il constitue une proposition indicative élaborée par le groupe de travail pour préparer la mise en œuvre.



7. Valeur de reprise des réseaux communaux

Les réseaux des communes seront repris au travers de deux mécanismes financiers.

Le premier repose sur la valeur de contribution, ce qui permet de différencier l'état des différents réseaux (cf. 104-02-R02 Note technique pour préavis).

Le second concerne la reprise des actifs communaux liés à l'eau au 31.12.2026.

- Valeur de contribution pour la mise en commun de réseaux :

Commune	Montant CHF
Burtigny	-41'272.07
Essertines-sur-Rolle	529'392.32
Gimel	-1'384'402.38
Longirod	383'851.99
Marchissy	192'986.45
Saint-George	330'811.88
Saint-Oyens	-28'636.25
Saubraz	-309'113.73
Tartegnin	326'381.78

8. Conséquences administratives & techniques

La mise en œuvre du PDDE et la création d'une association intercommunale pour la distribution de l'eau impliquent des ajustements organisationnels et techniques. Ces conséquences se déclinent en trois volets

Ressources humaines

Création d'un service intercommunal des eaux doté d'environ 3 équivalents plein temps (EPT), ces ressources pourront également venir des communes au travers d'une convention :

- **Chef-ffe de service** : responsable de la planification, de la gestion opérationnelle et du suivi réglementaire.
- **Employé-e administratif-ive et boursier-ière** : chargé-e de la facturation, du suivi des abonnés et de la coordination avec les communes.
- **Fontainiers-ères qualifiés-ées ou gestionnaire de réseaux** : assurant l'exploitation quotidienne, la maintenance des ouvrages et le respect des normes sanitaires.
-

Moyens matériels et infrastructure

- **Locaux** : un siège administratif et technique pour le personnel.
- **Véhicules** : adaptés aux interventions sur le réseau (maintenance, urgences).
- **Système informatique** : logiciel de gestion des abonnés, suivi des consommations, intégration avec la télégestion.



Modernisation progressive

Après le transfert, l'association devra :

- Renouveler le parc de compteurs et l'équiper progressivement de systèmes de relevés à distance.
- Déployer la télégestion centralisée pour la surveillance en temps réel, la détection des anomalies et la sécurisation des données.
- Optimiser les zones de pression et les axes de liaison pour améliorer la performance hydraulique et la sécurité incendie.

9. Calendrier

La mise en œuvre du projet se déroule en plusieurs étapes clés, afin de garantir une transition harmonieuse vers la nouvelle organisation intercommunale et la réalisation des objectifs du PDDE.

	2026												2027							
	Fév.	Mar.	Avr.	Mai.	Jui.	Juil.	Aou.	Sep.	Oct.	Nov.	Dec.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai.	Jui.	Juil.	Aou.	
Dépôt des préavis	■																			
Séance question réponse	■																			
Vote des Conseils		■	■																	
Signature par le Conseil d'état				■	■	■	■													
Séance constitutive								■	■											
Mise en place du SIDEP									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Transfert au SIDEP													■	■	■	■	■	■	■	■

10. Procédure (LC art. 113)

Les statuts de l'Association intercommunale SIDEP ont fait l'objet d'une phase préalable de consultation auprès des commissions des Conseils communaux/généraux de chaque commune concernée. Les remarques émises lors de cette phase ont été examinées et ajoutées par les municipalités, qui ont arrêté conjointement un projet de statuts définitif.

Le présent préavis s'inscrit dans la phase 2 de la procédure, conformément à l'article 113 de la Loi sur les communes. À ce stade, le projet de statuts est soumis aux Conseils pour décision finale ; aucun amendement n'est admissible et les statuts ne peuvent être qu'acceptés ou refusés dans leur intégralité.



11. CONCLUSION

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAINT-OYENS

- vu le préavis de la Municipalité N° 01/03.25 concernant la mise en œuvre du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) 2025 et création de l'Association intercommunale Service Intercommunal de Distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEP),
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'adopter les statuts de l'Association intercommunale SIDEP tels que présentés, abrogeant les anciennes conventions entre les communes membres relatives à la distribution de l'eau.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 février 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique

Mercedes Puteo



La Secrétaire

Christine Parmelin

Annexes au préavis :

- Statuts de l'Association SIDEP et annexes (reprises, conventions existantes, liste des fontaines) ;
- Projet de règlement distribution de l'eau SIDEP + Annexe ;
- PDDE 2025 — Gimel et Région, (plans, tableaux ressources/besoins, zones de pression, réserves, pompages) ;
- 104-02-R02 Note technique pour préavis.
- Suivi des remarques des commissions et réponses du groupe de travail.